

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES FABRIQUES D'INITIATIVES CITOYENNES

PRÉAMBULE

La réunion du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) le 6 mars 2015 a permis de définir des mesures proposant de vivre « la République en actes ».

Bien plus qu'une forme d'organisation du pouvoir, la République est, en France, un ensemble de principes, de valeurs, de lieux et de symboles. L'actualité a renforcé l'urgence de se retrouver autour de ces valeurs, de les partager collectivement et de les traduire en actes au quotidien.

À cet effet, les associations, œuvrant au cœur du « vivre ensemble », peuvent être mobilisées pour proposer des actions qui concourent à la réalisation de ces objectifs. Depuis janvier 2015, les associations engagées dans les champs de la jeunesse, de la ville, du sport et de la lutte contre le racisme et les discriminations, ont été réunies au niveau national et dans chaque département par les préfets pour remobiliser autour de la citoyenneté, des valeurs de la République et de l'éducation populaire. L'objectif étant de mettre en œuvre un « New Deal » avec l'ensemble du mouvement associatif.

Un certain nombre de mesures permettant de renouveler le rôle et la place de l'éducation populaire au service d'une citoyenneté active ont été définies dans le cadre du CIEC dont l'une porte sur la mise en place de « fabriques d'initiatives citoyennes ».

PRINCIPES D'INTERVENTION

1) La fabrique a pour objet de mettre en œuvre des actions tangibles destinées à :

- a. Promouvoir les valeurs de la République (égalité, liberté, fraternité, laïcité, démocratie) ;
- b. Permettre une mutualisation des ressources au bénéfice du maillage associatif et des habitants porteurs d'initiatives citoyennes ;
- c. Faciliter la participation et l'expression de l'envie d'agir des habitants de tous âges, notamment celle du public jeune et faire ainsi émerger et accompagner des projets collectifs concrets, propices au « vivre-ensemble » ;
- d. Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'éducation formelle et non formelle vers les pédagogies propices à l'engagement et au développement d'une culture de l'initiative (autonomie, responsabilité, droit à l'erreur) ;
- e. Mieux valoriser, faire connaître et reconnaître les initiatives portées sur leur territoire.

2) À ce titre, l'action de la fabrique vise à :

- a. Répondre à des besoins locaux ;
- b. Favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- c. Renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté de proximité, le mieux-être et le « vivre ensemble » ;

- d. Encourager le dialogue intergénérationnel et interculturel ;
- e. Faciliter la prise d'initiative et l'auto-organisation des citoyens ;
- f. Encourager la créativité et l'innovation sociale ;
- g. Favoriser l'estime de soi, l'épanouissement personnel et l'acquisition de compétences transversales ;
- h. Favoriser la prise en compte du développement durable dans les projets (ex. Agenda 21)

3) La fabrique dispose d'une implantation territoriale forte. Les actions conduites ont vocation à se développer prioritairement dans les zones fragilisées (quartiers politique de la ville, territoires urbains, rurbains, ruraux, etc.).

4) La fabrique doit impulser et animer une dynamique partenariale innovante et coordonnée. Elle doit ainsi développer une action volontariste pour se rapprocher des différents acteurs investis sur le territoire du département : associations, collectivités territoriales, services de l'État, Centre régional information jeunesse (CRIJ), Centres de ressources et d'informations des bénévoles (CRIB) mais aussi collectifs informels porteurs de pratiques citoyennes nouvelles et/ou des acteurs privés. L'engagement bénévole et l'accès à la vie associative doivent être favorisés.

5) La structure porteuse de la fabrique doit mobiliser l'expérience qui lui est reconnue en matière d'accompagnement de projets citoyens. En effet, la fabrique a pour objet d'encourager et d'accompagner les dynamiques locales et les projets co-construits par et avec les habitants ainsi que de développer l'engagement bénévole. À ce titre, elle doit pouvoir accueillir les publics, mais également aller à leur rencontre.

6) L'accès à la fabrique et à l'accompagnement est gratuit. Les projets d'initiative citoyenne participent sur tous les plans aux finalités assignées à la fabrique.

7) Les actions mises en œuvre par la fabrique mobilisent les démarches et les méthodes de l'éducation populaire qui visent à rendre les citoyens autonomes, responsables, auteurs et acteurs de leurs vies. Elles doivent favoriser l'apprentissage entre pairs, le développement de pratiques collaboratives et coopératives, rechercher un impact territorial réel, inscrit dans la durée. Les initiatives sont accompagnées en laissant toute liberté en matière de modalités de mise en œuvre.

8) Chaque fabrique s'engage à participer activement au réseau national qui sera constitué. Elle s'engage à valoriser sa démarche et les projets d'initiative citoyenne qu'elle aura accompagnés, notamment, via les possibilités offertes par l'environnement numérique.

9) La fabrique s'engage à remettre chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de son action aux services déconcentrés du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

Le(s) signataire(s) de la présente charte s'engage(nt) à mettre en œuvre les principes qui y sont énoncés.

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL
DE LA STRUCTURE ABRITANT LA FABRIQUE